



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1262 II
SÉANCE DU 29 MAI 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les article 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 40 oui contre 31 non et 2 abstentions

Délibération II. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement

Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à.....	1 195 164 225
sous déduction des imputations internes de	-83 655 673
soit un total des charges nettes de	<u>1 111 508 552</u>
et les revenus à	1 195 362 461
sous déduction des imputations internes de	-83 655 673
soit un total des revenus nets de	<u>1 111 706 788</u>

L'excédent de revenus présumé s'élève à 198 236 francs.

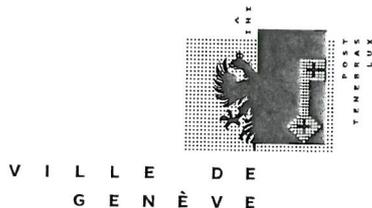
Il se décompose de la manière suivante

Résultat opérationnel	198 236
Résultat extraordinaire.....	0

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses	100 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	100 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	30 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	30 000 000
c) total	
dépenses	130 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	130 000 000



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1262 II
SÉANCE DU 29 MAI 2018

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets PA	100 000 000
amortissements PA	76 744 525
attributions aux fonds (-) prélèvement	1 144 650
excédent de revenus de fonctionnement	198 236
autofinancement	<u>78 087 411</u>
insuffisance de financement	<u>21 912 589</u>

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 198 236 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Jean-Charles Lathion